



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin

LES FEMMES ET LA PRISE DE DÉCISIONS POLITIQUES

*2876ème session du Conseil EMPLOI, POLITIQUE SOCIAL
SANTÉ ET CONSOMMATEURS*

Luxembourg, le 9 juin 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. CONSCIENT que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne, qui est consacré dans le traité CE et compte parmi les objectifs et les missions de la Communauté, et que l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses activités constitue une mission spécifique de la Communauté;
2. CONSIDÉRANT que:
 - a) à la suite de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, organisée par les Nations unies à Pékin en 1995, le Conseil européen de Madrid (15 et 16 décembre 1995) a demandé un bilan annuel de la mise en œuvre dans les États membres du programme d'action de Pékin;

P R E S S

- b) en 1996, le Conseil a adopté une recommandation aux États membres concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision¹;
- c) le 2 décembre 1998, le Conseil est convenu que l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin comprendrait une proposition concernant un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et d'indices de référence;
- d) le 15 octobre 1999, le Conseil a adopté un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs élaborés par la présidence finlandaise sur "La participation des femmes au processus de prise de décisions", portant sur l'un des domaines sensibles recensés dans le programme d'action de Pékin, à savoir l'inégalité entre hommes et femmes dans le partage du pouvoir et de la prise de décisions à tous les niveaux;
- e) les 1^{er} et 2 décembre 2003, le Conseil a adopté une série de neuf indicateurs proposés par la présidence italienne concernant la représentation des femmes et des hommes dans les centres de décisions économiques de l'Union européenne;
- f) les 2 et 3 juin 2005, le Conseil a invité les États membres et la Commission à renforcer les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à se donner un cadre de suivi pour évaluer la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, en vue de permettre un suivi plus cohérent et systématique des progrès, et a invité la Commission à intégrer, dans son rapport annuel au Conseil européen de printemps, l'évaluation des indicateurs pertinents élaborés aux fins du suivi de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin.

S'appuyant sur les conclusions du Conseil adoptées en 1999 sous la présidence finlandaise², la présidence slovène de l'UE a élaboré un rapport d'évaluation sur les femmes et la prise de décisions politiques, principalement axé sur les neuf indicateurs suivants:

1. le pourcentage de femmes dans les assemblées monocamérales ou les chambres basses des parlements nationaux ou fédéraux des États membres de l'UE ainsi qu'au Parlement européen;
2. le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux des États membres, le cas échéant;
3. le pourcentage de femmes dans les assemblées locales des États membres;
4. les politiques visant à promouvoir une participation équilibrée aux élections politiques;
5. le pourcentage de femmes parmi les membres des gouvernements nationaux ou fédéraux et le pourcentage de femmes parmi les membres de la Commission européenne;
6. le nombre de femmes et d'hommes ministres ou secrétaires d'État dans les différents secteurs (portefeuilles/ministères) des gouvernements nationaux ou fédéraux des États membres de l'UE;

¹ Recommandation 96/694/CE du Conseil du 2 décembre 1996. JO L 319 du 10.12.1996.

² Voir le document 11862/99.

7. le pourcentage de femmes hauts fonctionnaires;
 8. la répartition des femmes hauts fonctionnaires entre les différents domaines d'action;
et
 9. le pourcentage de femmes parmi les membres des Cours suprêmes des États membres et le pourcentage de femmes parmi les membres de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance;
3. RAPPELANT:
- a) l'engagement pris par les États membres de parvenir à une participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de pouvoir et de prise de décisions, comme le prévoit le programme d'action de Pékin;
 - b) que le Conseil européen, lors de l'adoption, les 23 et 24 mars 2006, du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, a préconisé l'adoption, par les États membres et au niveau de l'UE, de mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans la vie politique et économique;
 - c) que la promotion de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et économiques est un domaine d'action prioritaire figurant dans la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 élaborée par la Commission³;
4. PREND ACTE du rapport d'évaluation sur les femmes et la prise de décisions politiques présenté par la présidence slovène de l'UE en vue du suivi futur du programme d'action de Pékin en ce qui concerne le domaine sensible en question;
5. SALUE les activités menées par la Commission en faveur d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décisions politiques et se félicite notamment de la création, en 2004, d'une base de données sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision, du rapport de 2007 intitulé "Les femmes et les hommes dans la prise de décision - Analyse de la situation et tendances"⁴, et de la mise sur pied en 2008, à l'échelle de l'UE, d'un réseau de femmes occupant des postes à responsabilité dans l'économie et la politique;
6. SOULIGNE que la participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décision est une condition préalable à la promotion de la femme et à la réalisation d'une véritable égalité entre hommes et femmes, et qu'elle est également considérée comme un fondement nécessaire de la démocratie;

³ Voir le document 7034/06.

⁴ Voir le document (en anglais) à l'adresse:
http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/docs/2008/manual_gend_mainstr_en.pdf.

7. SOULIGNE que, malgré les progrès accomplis en termes de promotion d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques aux niveaux européen, national, régional et local, les femmes restent, dans la plupart des États membres, sous-représentées dans la prise de décisions politiques.
8. ENCOURAGE les États membres et la Commission à lancer des études quantitatives et qualitatives sur les effets des mesures positives, y compris les quotas, visant à accroître l'accès et la participation des femmes au pouvoir et à la prise de décision, et à favoriser l'échange et la diffusion de bonnes pratiques;
9. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres d'adopter des mesures appropriées permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée et facilitant la participation des femmes à la prise de décisions politiques, d'accélérer la réalisation des objectifs de Barcelone fixés en 2002 en matière d'infrastructures d'accueil des enfants⁵, ainsi que de prendre les mesures qui s'imposent afin d'encourager les hommes à partager avec les femmes, sur un pied d'égalité, les responsabilités parentales et celles qui ont trait à la garde des enfants;
10. ENCOURAGE les gouvernements, les partis politiques et les partenaires sociaux à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces destinées à stimuler l'engagement et la participation des femmes en ce qui concerne la prise de décision et l'exercice de responsabilités, y compris par des programmes de formation et de mentorat et d'autres initiatives visant à encourager les femmes à participer aux processus politiques;
11. ENCOURAGE les partis politiques à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes, tant sur les listes de candidats que lors de l'investiture de candidats à des mandats électifs, et à être attentifs, le cas échéant, à la position occupée par les femmes sur les listes de candidats qu'ils présentent;
12. ENCOURAGE les États membres et la Commission à améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion de données européennes précises, pertinentes et comparables, ventilées par sexe, permettant de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décisions politiques, en y associant en particulier les instituts européens et nationaux de la statistique;
13. ENCOURAGE les États membres et la Commission, y compris avec la participation de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, à mener des recherches et des études afin d'analyser l'influence exercée par les femmes sur les programmes politiques, particulièrement en ce qui concerne la promotion de la bonne gestion des affaires publiques, de la responsabilisation et de l'État de droit;

⁵ La mise en place, d'ici à 2010, de structures d'accueil permettant d'accueillir au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans.

14. RAPPELLE l'engagement pris par les États membres de favoriser une participation équilibrée des femmes et des hommes, y compris en adoptant des mesures et des stratégies positives telles que des plans d'égalité ayant pour objectif la participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de la prise de décisions politiques; ENGAGE les gouvernements et ENCOURAGE tous les partis politiques, ainsi que les parlements européen et nationaux, en fonction des compétences qui leur sont propres, à renforcer ces activités et à favoriser les candidatures féminines, en étant attentifs, le cas échéant, à leur position sur les listes de candidats présentées par les partis, particulièrement dans la perspective des élections européennes de 2009, de la désignation d'une nouvelle Commission européenne en 2009 également, et de la présentation de candidats à d'autres postes de haut niveau au sein des institutions européennes;
 15. SOUTIENT le processus d'évaluation des indicateurs relatifs au thème des femmes et de l'économie (sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale), ainsi que des autres indicateurs déjà mis au point dans le prolongement du programme d'action de Pékin."
-